



# **NÉGOTIATIONS AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR 2025**

---

**Revendications économiques  
Groupe Services de l'exploitation (SV)**

**Le 11 décembre 2025**

## Proposition syndicale 11 décembre 2025

Le présent document présente les revendications salariales de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (le « syndicat ») pour le groupe Services de l'exploitation (SV). Ces revendications sont présentées au Conseil du Trésor du Canada (« l'employeur ») sous toutes réserves de modifications ou d'ajouts que nous pourrions proposer dans l'avenir, ainsi que des erreurs ou d'omissions.

Le syndicat se réserve le droit de déposer, de modifier ou de retirer ses revendications ou de faire des contre-propositions aux propositions de l'employeur.

### **Introduction**

La proposition salariale du syndicat tient compte des besoins de recrutement et de maintien en poste de l'employeur et, compte tenu de la nature des fonctions des membres du groupe SV, elle est juste et raisonnable. La proposition s'harmonise avec les tendances salariales récentes ainsi que les circonstances économiques et fiscales actuelles et prévues. Elle vise à rétablir des liens appropriés entre les classifications et les emplois au sein de la fonction publique fédérale, et à garantir la comparabilité des conditions d'emplois similaires hors de la fonction publique fédérale. La proposition vise en outre à accroître la simplicité, l'harmonisation, la cohérence, l'équité et la justesse des taux de rémunération et de l'administration de celle-ci pour les membres du groupe SV.

## **REVENDEICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'AFPC POUR LE GROUPE SV**

- 1) Augmentations économiques annuelles
- 2) Rajustements salariaux
- 3) Appendices particuliers aux groupes visés et autres (sous réserve)
- 4) Notes sur la rémunération
- 5) Dispositions relatives à un régime de retraite équitable
- 6) Paiements forfaitaires concernant le système de paye
- 7) Approvisionnements
- 8) Qualité des services

## **AUGMENTATIONS ÉCONOMIQUES ANNUELLES**

Le syndicat propose les augmentations économiques suivantes à tous les taux de rémunération de tous les employés de l'unité de négociation SV.

À compter du 5 août 2025: 4.75%

À compter du 5 août 2026: 4.75%

À compter du 5 août 2027: 4.75%

### **Durée de l'entente**

Le syndicat propose que la nouvelle convention collective expire le **4 août 2028**.

## RAJUSTEMENTS SELON LE MARCHÉ

Appliquer les ajustements au marché et les indemnités professionnelles proposés aux grilles salariales restructurées.

- Les ajustements au marché sont intégrés au salaire et assujettis à toutes les augmentations économiques générales futures.
- Les indemnités qui ne sont pas intégrées au salaire sont assujetties à toutes les augmentations économiques générales futures.

Toutes les augmentations des indemnités actuelles, toutes les nouvelles indemnités et tous les ajustements au marché s'appliqueront rétroactivement au 4 août 2025 (la date d'expiration).

FR	20.5%
GL (touts les classifications)	20.1%
GS (touts les classifications)	17.7%
HP	18.0%
HS	17.7%
LI	17.9%
PR(S)	3.2%
SC	17.9%

**ARTICLE 62 :**  
**INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ CORRECTIONNELLE**

---

**62.02** La valeur de l'IRC est de **trois mille dollars (3000 \$)** ~~deux mille cent quarante dollars (2 140 \$)~~ par année. Elle est versée toutes les deux semaines pour toute période de paie durant laquelle l'employé doit exercer les fonctions du poste. **L'indemnité annuelle soit majorée de l'augmentation économique générale applicable à chaque année de la convention collective.**

## **NOTES SUR LA RÉMUNÉRATION**

L'AFPC se garde un droit de RÉSERVE sur des modifications potentielles à apportées aux notes de paie, y compris, mais sans s'y limiter, des modifications requises pour refléter les nouveaux barèmes de rémunération et des nouvelles indemnités (par exemple les règles de placement dans les grilles salariales).

## **DISPOSITIONS RELATIVES À UN RÉGIME DE RETRAITE ÉQUITABLE**

**Le gouvernement doit garantir l'équité de régime de retraite pour les membres de la fonction publique fédérale. À cette fin les parties conviennent qu'il faut:**

- 1) Modifier le régime de retraite afin de permettre à tous les employés occupant des postes reliés à la sécurité du publique ainsi qu'aux agents chargés de l'application de la réglementation à prendre leur retraite après 25 ans de service sans pénalité.**
- 2) Modifier le régime de retraite afin d'abroger les modifications apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* qui ont relevé l'âge minimum de la retraite sans réduction à 60 ans avec 30 ans de service pour toute personne embauchée dans la fonction publique fédérale après le 1er janvier 2013.**
- 3) Modifier le régime de retraite afin de garantir que toutes les cotisations restent dans le régime.**



## **PAIEMENTS FORFAITAIRES CONCERNANT LE SYSTÈME DE PAYE**

### **Paiement de sommes forfaitaires**

**L'employeur continuera le paiement de sommes forfaitaires aux employés jusqu'à ce que l'arriéré soit résorbé.**

### **Recouvrement des trop-perçus**

**Les parties conviennent que lorsqu'un trop-perçu date de plus de six ans, toute tentative de recouvrement par l'employeur est prescrite conformément au délai de prescription prévu par la *Loi sur la responsabilité et les poursuites de la Couronne*. Dans de tels cas, l'employeur ou un tiers ne fera aucune tentative pour recouvrer, récupérer ou compenser le trop-perçu.**

## **APPROVISIONNEMENTS**

**Les parties conviennent que le gouvernement du Canada devrait exiger un contenu local dans les marchés publics fédéraux afin de soutenir en priorité les emplois et les industries canadiennes.**

**Pour les approvisionnements relevant de *la Directive sur la gestion de l'approvisionnement*, les organisations doivent donner la priorité aux fournisseurs canadiens et, au minimum, veiller à ce que XX% de la valeur annuelle totale des contrats qu'elles attribuent soient détenus par des fournisseurs canadiens, tels que définis dans la *Politique provisoire sur les marchés réciproques*.**

**Nonobstant ce qui précède, les contrats d'approvisionnement doivent donner la priorité aux produits fabriqués par les Premières Nations, les Inuits ou les Métis et/ou par des fournisseurs syndiqués, dans la mesure du possible.**

**Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est chargé de publier des informations sur les résultats obtenus à l'échelle du gouvernement en matière de priorité accordée aux fournisseurs canadiens par rapport à l'objectif minimum obligatoire dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier.**

## **QUALITÉ DES SERVICES**

**Les parties conviennent qu'il n'y aura pas de réduction des ressources destinées aux services à moins que des évaluations indépendantes convenues conjointement par les parties ne soient réalisées afin de s'assurer que ces coupes ou changements budgétaires n'aient pas d'incidence négative sur la qualité, l'accessibilité ou la rapidité des services fournis au public.**